

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 124-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.357

Déposée le: 06.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Masson (Langenthal, PS) (porte-parole)
Hässig Vinzens (Zollikofen, PS)
Cosignataires: 17

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1112/2017 du 25 octobre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Nouvelle technologie: installations de stockage d'énergie – le canton de Berne est-il prêt à montrer la voie?

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer, en impliquant tous les acteurs clés, une stratégie cantonale en matière de stockage de l'énergie et de soumettre un bref rapport synthétisant les opportunités et les défis que représente cette filière pour le canton.

Le rapport développera notamment les points suivants :

1. Comment le canton veut-il / peut-il se positionner ?
2. Comment le canton peut-il créer des conditions générales propices pour les différents acteurs ?
3. Les projets en lien avec le stockage d'énergie peuvent-ils bénéficier de mesures d'incitation financières ?

Développement :

Le stockage d'énergie est considéré comme le grand enjeu dans le domaine de l'approvisionnement électrique. L'expression regroupe principalement le développement, la cons-

truction et la mise en service de moyens de stockage destinés à accroître l'autonomie énergétique, notamment par l'installation de panneaux solaires, et à contribuer largement à une plus grande stabilité du réseau électrique.

Aujourd'hui, on peut facilement équiper les maisons individuelles d'accumulateurs de petite envergure. Par ailleurs des installations présentant une capacité de stockage de 80 mégawatts et pouvant alimenter quotidiennement en électricité près de 2500 foyers sont déjà en fonction.

Au vu de l'essor fulgurant qu'elles connaissent, il ne fait aucun doute que ces solutions de stockage présentent un intérêt considérable pour l'ensemble des parties prenantes. Il n'est pas exclu que la création de nouveaux marchés en découle. Elles ont en tous les cas un effet positif sur le plan de la consommation durable et sont clairement en accord avec la stratégie énergétique cantonale, qui a pour but d'encourager la gestion parcimonieuse des ressources et l'utilisation accrue des énergies renouvelables.

D'après le rapport publié par l'OFEN le 12 décembre 2013, le stockage d'énergie sera nécessaire après 2020, en particulier pour les réseaux électriques basse tension en zone rurale. Même si le besoin reste pour le moment faible, il progresse en raison de la hausse considérable, d'ici à 2050, de la production à partir de sources d'énergie renouvelables.

Il arrive que l'ensemble du système produise trop. Or ces excédents temporaires ne peuvent être accumulés par pompage ni exportés. A ce sujet, il convient de noter que la fabrication de cellules photovoltaïques en Suisse est étroitement liée à la production d'installations solaires en Allemagne. En règle générale, les périodes de surproduction de la Suisse coïncident avec celles de l'Allemagne, ce qui réduit considérablement le potentiel d'exportation.

A long terme, il y a de très bonnes raisons de promouvoir spécifiquement les technologies de stockage, notamment parce que les gains pouvant être réalisés par les accumulateurs (décentralisés) ne suffiront pas, sur le marché de l'énergie, à dégager les marges contributives nécessaires au financement des coûts du capital. Autrement dit, d'après l'OFEN, si le règlement est maintenu tel quel, les accumulateurs décentralisés ne présenteront à l'avenir toujours pas d'intérêt (suffisant) pour les investisseurs.

Il convient d'étudier s'il est sensé que chaque maison individuelle se dote d'un dispositif de stockage ou s'il est plus productif de soutenir la mise en place au niveau local d'accumulateurs plus importants qui desserviront un plus grand nombre de ménages/villages, et de déterminer quelles conditions générales le canton peut mettre en place sur le plan financier pour les divers acteurs. Face aux défis à venir, il apparaît important d'élaborer une stratégie/planification en la matière.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime lui aussi que le stockage d'énergie est appelé à jouer un rôle-clé à l'avenir. Les spécialistes de l'énergie au sein de l'administration cantonale suivent avec un grand intérêt les développements prometteurs en la matière, et sont conscients des défis qu'ils impliquent.

Les instruments pour la planification énergétique du canton sont fixés dans la loi cantonale sur l'énergie. La stratégie énergétique (de 2006) en constitue l'élément central ; le Conseil-exécutif la révisé régulièrement et édicte périodiquement des plans de mesures en vue d'assurer sa mise en œuvre. Les éventuelles adaptations de la stratégie énergétique, de même que des rapports réguliers sur l'état de sa mise en œuvre et sur les programmes de mesures actuels, sont portés à la connaissance du Grand Conseil. Ces informations ont été communiquées la dernière fois lors de la session de novembre 2015, et comprennent les programmes de mesures jusqu'à 2018.

Les développements porteurs d'avenir dans le domaine du stockage d'énergie constituent l'un des éléments à prendre tout particulièrement en compte dans le cadre de la prochaine révision de la stratégie énergétique cantonale et de la planification des mesures à partir de 2019. L'adaptation éventuelle de la stratégie énergétique en accord avec l'essor fulgurant que connaissent effectivement ces technologies, et l'intégration d'une promotion ciblée du stockage d'énergie dans les prochains plans de mesures déjà dépendront des évolutions futures en la matière. Cela étant, le Conseil-exécutif est prêt à proposer l'adoption de la motion sous forme de postulat. En revanche, l'élaboration d'une stratégie séparée pour le stockage d'énergie irait à l'encontre de la systématique de la loi cantonale sur l'énergie.

Destinataire

- Grand Conseil